

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26074

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Maquens carré 09 emplacement 517

Vu l'Arrêté Municipal n°2025-0059 du 27 février 2025 portant Règlement Général de Police des Cimetières,

Vu la Délibération n°024 du Conseil Municipal en séance du 14 février 2019, relative aux rétrocessions de concessions funéraires à la commune,

Vu le titre de concession n°2009/000125 délivré le 28 octobre 2009 pour l'acquisition d'une concession perpétuelle familiale à **Monsieur et Madame CIOCCA Jacques et Marie-Chantal** au cimetière de **Maquens, carré 09 emplacement 517** au prix de **910 euros**,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame CIOCCA en date du 09 avril 2026 pour ladite concession,

Considérant que cette concession est libre de toute sépulture,

J'ai décidé d'accepter le retour à la commune de cette concession au tarif de **455 euros soit 50 % du prix initial d'acquisition**.

Cette dépense sera imputée au budget principal sur la ligne **65 65888 025**

La Mairie de Carcassonne procédera au remboursement de cette somme aux anciens concessionnaires :

Monsieur et Madame CIOCCA Jacques ou Marie Chantal

Adresse : 34 Chemin des Muletiers 13420 GEMENOS

Réf. Bancaire : SG CARCASSONNE

FR76 3000 3032 0600 0500 0206 993

Carcassonne, le 17 juin 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260617-32691-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 26/06/2026